

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le 30 septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de RODELINGHEM sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

## Etaient présents :

### Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),  
CADET Olivier (DT Andres),  
VANHAECKE Mathilde (DT Andres),

BRISSAUD Chantal (DT Ardres),  
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration  
S.BONNIERE

DEJONGHE Bruno (DT Ardres),  
FEYS Frédéric (DT Ardres),  
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),  
LOQUET Ludovic (DT Ardres),

VANHAECKE Sophie (DT Ardres),  
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),  
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),  
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant  
procuration J-C VANDENBERGUE

KIDAD Claude (DT Boursin),  
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),

POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),  
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),  
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant  
procuration A.PERALDI

BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),  
BAILLEUX Valentin (DT Guînes),  
BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration L.  
CHARPENTIER

DECAESTECKER Anne (DT Guînes),  
GREVIN Patricia (DT Guînes),

JOLY Edith (DT Guînes),  
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),  
SEILLER Guy (DT Guînes),  
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant  
procuration A. LEPRINCE

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem),  
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),  
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),  
LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez  
Ardres),

HAVART Brigitte (DT Licques),  
DELABASSERUE Franck (DT Louches), ayant  
procuration P-E. CALAIS

VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),  
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

## Etaient excusés :

BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ  
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant donné procuration à J. LEPRINCE  
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY  
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY  
HOUDAYER Eric (DT Guînes),  
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), ayant donné procuration à N. TELLIEZ  
BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A-C. LECLERCQ  
BOULOGNE Delphin (DT Licques),  
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration F. DELABASSERUE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier CADET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 septembre 2021**

0000000000

#### **Question n°66 : VIE INSTITUTIONNELLE**

Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président

#### **Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu la délibération n°75 en date du 17 septembre 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°76 en date du 17 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-présidents à 11 et à 13 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents,

Vu la délibération n°77 en date du 17 septembre 2020 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°58 en date du 07 juillet dernier portant installation de Monsieur Olivier CADET et de Madame Mathilde VANHAECKE en qualité de délégués titulaires de la commune d'Andres, à la suite de l'élection municipale partielle du conseil municipal de la commune d'Andres les dimanches 30 mai et 06 juin 2021,

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT qui instituent dans les communes de plus de 1.000 habitants l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec le principe de parité entre les candidats de chaque sexe ne s'appliquent pas aux communautés de communes.

Dès lors, le scrutin uninominal majoritaire à 3 tours reste applicable pour l'élection des vice-présidents. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **➤ Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Madame Mathilde VANHAECKE,

Aucun autre candidat ne se déclarant, Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021  
Reçu en préfecture le 01/10/2021  
Affiché le   
ID : 062-200072478-20210930-CC66300921-DE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs 41
- Nombre de bulletins 41
- Nombre de bulletins blancs et nuls 9
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 32
- Majorité absolue 21

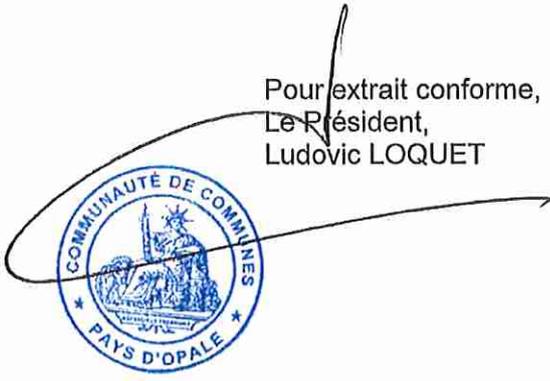
A obtenu : Madame Mathilde VANHAECKE 32 voix

**Madame Mathilde VANHAECKE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 11<sup>ème</sup> Vice-présidente et immédiatement installée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### Question n°67 : VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation des élus de la commune d'Andres dans les commissions thématiques

#### Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°40 en date du 25 juin 2020 portant formation et composition des commissions communautaires,

Vu la délibération n°58 en date du 07 juillet dernier portant installation de Monsieur Olivier CADET et de Madame Mathilde VANHAECKE en qualité de délégués titulaires de la commune d'Andres, à la suite de l'élection municipale partielle du conseil municipal de la commune d'Andres les dimanches 30 mai et 06 juin 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme suit les membres de la commune d'Andres composant les commissions thématiques communautaires :
- ✓ Commission Aménagement et Environnement : Madame Mathilde VANHAECKE
  - ✓ Commission Vies Sociale et Institutionnelle : Monsieur Olivier CADET

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### **Question n°68 : VIE INSTITUTIONNELLE**

Office de Tourisme Pays d'Opale - Désignation d'un élu de la commune d'Andres dans la liste des délégués

#### **Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET**

Vu la délibération n°53 en date du 25 juin 2020 portant désignation des délégués à l'Office de Tourisme Pays d'Opale,

Vu la délibération n°58 en date du 07 juillet dernier portant installation de Monsieur Olivier CADET et de Madame Mathilde VANHAECKE en qualité de délégués titulaires de la commune d'Andres, à la suite de l'élection municipale partielle du conseil municipal de la commune d'Andres les dimanches 30 mai et 06 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Pays d'Opale en remplacement de Monsieur Bruno BENEDETTI,

Madame Mathilde VANHAECKE se porte candidate.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Madame Mathilde VANHAECKE, déléguée au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Pays d'Opale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### Question n°69 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

#### Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

#### ⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-21-18	23-jull-21	Vente de gré à gré
DP-21-19	06-sept-21	Fermeture du parc le 09/09/2021
DP-21-20	07-sept-21	Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID-19

#### ⇒ MARCHES PUBLICS

- ✓ N°2021-010 : Mission de certificateur pour la labellisation de la Maison de Pays de Licques  
12/05/2021 - Attribution à PRO PASSIF
  
- ✓ N°2021-012 : Travaux de construction de la Maison de Pays de Licques  
Le 30 août 2021, à la suite de la CAO du 25 août 2021  
Lot 1 - VRD - Attribution à LEROY TP  
Lot 2 - Gros œuvre - Attribution à NOVEBAT  
Lot 3 - Charpente bois - Attribution à SIOB  
Lot 4 - Etanchéité - Attribution à RAMERY ENVELOPPE/COEXIA  
Lot 5 - Menuiseries extérieures - Attribution à ROGER DUFEUTRELLE  
Lot 6 - Cloisons-doublages-isolation - Attribution à MODULE  
Lot 7 - Menuiseries intérieures - Attribution à BARA MENUISERIE  
Lot 8.1 - Carrelage - faïence - Attribution à BATISOL ET RESINE  
Lot 8.2 - Parquet bois - Attribution à PARQUETERIE DE LA LYS  
Lot 8.3 - Peinture / sol souple - Attribution à CATY PEINTURE  
Lot 10 - Chauffage-Ventilation-Climatisation-Plomberie-Sanitaire - Attribution à OMJ ENERGIE  
Lot 11 - Electricité - Attribution à EUROTELEC  
Lot 12 - Panneaux photovoltaïques - Attribution à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

000000000000

#### Question n°70 : VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un censeur de la Société Anonyme de Coordination  
« OPALOGIA »

#### Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Terre d'Opale Habitat est propriétaire sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale d'un patrimoine de logements sociaux.

Pour être en conformité avec la loi Elan de 2018 imposant aux organismes de moins de 12 000 logements sociaux de se rattacher à un organisme de plus de 12 000 logements, Terre d'Opale Habitat et Vilogia Logifim ont créé en mars 2021 la Société Anonyme de Coordination (S.A.C.) OPALOGIA.

Cette société est dédiée au développement d'une stratégie commune sur les territoires des deux membres fondateurs. La mutualisation des compétences permettra le développement d'une offre de logements sociaux concertée et diversifiée, l'accompagnement des parcours de vie des habitants et l'engagement des projets générateurs de bien vivre (réhabilitation, renouvellement, aménagement).

Vu les statuts de la S.A.C. OPALOGIA précisant que les collectivités locales d'implantation disposent de la faculté d'être nommées membres consultatifs du conseil de surveillance de la S.A.C., en désignant un représentant parmi les membres élus de son conseil,

Il est proposé de désigner Monsieur Ludovic LOQUET, représentant de la Communauté de Communes Pays d'Opale au conseil de surveillance de la S.A.C. avec voix consultative,

- Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### **Question n°71 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**

Taxe sur les friches commerciales / liste annuelle

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A *bis* relatifs à la taxe sur les friches commerciales,

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale décidant d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI transmet la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition à l'administration des finances publiques,

Vu la concertation menée avec les communes membres sur la base de la liste des locaux passibles de la Cotisation Foncière des Entreprises, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales pour établir la liste des biens effectivement assujettis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la liste ci-annexée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales.
- Autorise Monsieur le Président à diffuser cette liste aux services des finances publiques à des fins de recouvrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

000000000000

#### **Question n°72 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**

Opposition à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La suppression de cette exonération peut être totale ou se limiter aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
Après télétransmission à la Sous-Préfecture  
De Calais



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### Question n°73 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Hébergement de la Mission de Pays - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC)

#### Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la convention en date du 18 décembre 2006 entre la Communauté de Communes des Trois-Pays et le Syndicat Mixte du Pays du Calais portant sur les modalités d'hébergement de l'ingénierie du SyMPaC dans les locaux communautaires, sis 7 avenue de la Libération à Guînes,

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 intervenus et portant sur les modalités d'application de cette convention et leur évolution,

Considérant les modifications de surfaces affectées exclusivement au SyMPaC (69m<sup>2</sup> contre 39m<sup>2</sup> antérieurement),

Considérant la nécessité de simplifier le mode de calcul des charges afférant à l'hébergement du SyMPaC,

Il vous est proposé de revoir la convention d'hébergement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le remboursement des charges d'hébergement du SyMPaC annuellement au forfait ;
- Fixe le forfait de remboursement des charges d'hébergement à 12 000 € par an loyer compris ;
- Précise que ce coût forfaitaire pourra être revu annuellement en fonction de l'évolution de l'utilisation des locaux et équipements ;
- Valide la nouvelle convention cadre ci-annexée avec effet au 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à en faire application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### **Question n°74 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Nouvelle convention cadre Centre Intercommunal d'Action Sociale  
Pays d'Opale (CIAS)

#### **Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu la convention cadre en date du 30 octobre 2017 entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale portant sur les modalités de concours et moyens apportés par la Communauté de Communes au fonctionnement du CIAS,

Vu les avenants n°1 et 2 intervenus et portant sur les modalités d'application de cette convention et leur évolution,

Vu la mise en place du service commun comptabilité/paie/RH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant la nécessité de simplifier le mode de calcul des charges afférant à l'hébergement du CIAS Pays d'Opale,

Il vous est proposé de revoir la convention cadre d'hébergement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le remboursement des charges d'hébergement du CIAS annuellement au forfait ;
- Fixe le forfait de remboursement des charges d'hébergement à 20 000 € par an ;
- Précise que ce coût forfaitaire pourra être revu annuellement en fonction de l'évolution de l'utilisation des locaux et équipements ;
- Valide la nouvelle convention cadre ci-annexée avec effet au 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à en faire application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### Question n°75 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de prise en charge aire de covoiturage LICQUES

#### Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Départemental de la Mobilité, le Département a affirmé sa volonté de favoriser le covoiturage et encourager son usage : « Pour encourager son développement, le Département organisera le développement des infrastructures en créant ou en favorisant des aires de parking dédiées au covoiturage ».

La Commune de Licques possède une emprise foncière au giratoire de la RD 215 et de la RD 217, à l'entrée de la zone d'activités du Belbert, sur laquelle, le Département, en lien avec la Commune et la Communauté de Communes Pays d'Opale, propose la création d'une aire de stationnement de 9 places de covoiturage pour les véhicules légers.

Vu les statuts communautaires en date du 28 décembre 2018 intégrant, dans le cadre des compétences facultatives, la construction des aires de covoiturations,

Vu le prix des travaux fixé à 24 991 € HT,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement direct des travaux à hauteur de 50%,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Opale à hauteur de 50% des dépenses hors taxes, soit 12 495 € ;
- Décide que la dépense sera inscrite à l'exercice budgétaire 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière avec le Département du Pas-de-Calais relative à ces travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 septembre 2021**

0000000000

#### **Question n°76 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**

FDE 62 – Version 2021 de l'acte constitutif de l'Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

#### **Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu l'ouverture élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Considérant que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres du marché,

Considérant que pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Energie,

Vu les dispositions de Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Vu la délibération n°194 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 04 décembre 2017 portant adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés > 36 kVA,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Pays d'Opale d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
  
- Valide la participation financière de la Communauté de Communes fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
  
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### **Question n°77 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**

FDE 62 – Version 2021 de l'acte constitutif de l'Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

#### **Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT**

Le Conseil Communautaire,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Vu la délibération n°68 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 02 mars 2017 portant adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés ,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Pays d'Opale d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décidé d'adhérer au groupement.
- Valide la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Opale fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20210930-CC77300921-DE

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

oooooooooooo

#### **Question n°78 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES** Convention SAFER

#### **Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY**

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la Communauté de Communes des Trois-Pays et la SAFER Flandres Artois en date du 18 décembre 2014 pour une durée de 1 année,

Vu l'avenant n°1 en date du 8 avril 2015 prolongeant la convention d'intervention foncière pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et son maintien à minima jusqu'à la rétrocession des propriétés mises en réserve et l'apurement des comptes afférents,

Considérant l'existence de réserves foncières préfinancées par la Communauté de Communes Pays d'Opale aux termes de la délibération n°96 du 2 décembre 2015 pour une surface totale de 10 ha 31 a 91 ca,

Considérant les projets communautaires requérant la mise en œuvre d'une politique de veille foncière tels que l'extension de la zone d'activité du moulin à huile ou le programme de lutte contre les inondations et ruissellements ARARAT,

Considérant l'intérêt de développer une politique de veille foncière dans le but de préserver les exploitations agricoles qui seront impactées par les projets d'aménagement sur le territoire communautaire, et de protéger les espaces naturels et ruraux,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays d'Opale de mettre en œuvre une veille foncière et de bénéficier de l'opportunité de mise en œuvre d'études foncières agricoles, de constitution de réserves foncières éventuellement assorties de gestion temporaire et d'assistance à la négociation foncière, dans le cadre d'une convention partenariale avec la SAFER Flandres-Artois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

Décide de signer avec la SAFER « Flandres-Artois » la convention d'intervention foncière portant sur :

- Le suivi du marché foncier rural sur le territoire communautaire,
- Les études foncières agricoles préalables,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20210930-CC78300921-DE

- Le principe de mise en œuvre de conventions opérationnelles pour la maîtrise foncière des projets communautaires (études foncières agricoles préalables, négociation des acquisitions foncières amiables pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Opale Pays dans les périmètres des projets fonciers),
- La constitution par la SAFER avec préfinancement communautaire de réserves foncières permettant de compenser les emprises subies à termes par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers consommateurs d'espaces sur le territoire,
- La transmission locative au bénéfice des exploitants agricoles concernés par l'emprise des projets communautaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### Question n°79 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de subvention au titre du FARDA Centre Bourg pour la création d'un tiers lieu numérique

#### Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n° 109 en date du 26 septembre dernier portant adoption de la feuille de route numérique communautaire et décision d'engagement de la réalisation d'un tiers lieu numérique dans l'enceinte du site communautaire de la minoterie, 9 avenue de la libération à Guînes,

Considérant l'éligibilité de cette opération au titre du FARDA Equipements structurants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le plan de financement suivant pour la réalisation du tiers lieu numérique de la minoterie :

Dépenses en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux	674 500	Etat	262 500
Equipements	134 670	Département (FARDA)	200 000
Etudes	28 930	LEADER	40 000
		Région	30 000
		Autofinancement	305 600
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>838 100</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>838 100</b>

- Sollicite au titre du FARDA Equipements structurants du Département une subvention d'un montant de 200.000 € en vue de la réalisation de cet équipement.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

00000000000

#### **Question n°80 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**

Vaccination – Subvention exceptionnelle à l'association « la Croix  
Blanche Licquoise »

#### **Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET**

A la demande des bénévoles et en l'absence de manifestations requérant leur intervention pendant la crise sanitaire, l'association des secouristes de la Croix Blanche Licquoise a apporté son soutien à la vaccination en assurant gratuitement en mai et juin dernier des permanences régulières au sein du centre de vaccination d'Ardres (orientation, entretien, surveillance, etc.).

Afin de féliciter leur engagement et leur soutien dans cette mission d'intérêt général, il vous est proposé d'attribuer à l'association « la Croix Blanche Licquoise » une subvention exceptionnelle de 500€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### **Question n°81 : - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Acquisition à titre gratuit des parcelles destinées à accueillir la  
Maison de Pays de Licques

#### **Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET**

Afin de finaliser le maillage du territoire en services de proximité, la Communauté de Communes Pays d'Opale porte le projet de construction de la Maison de Pays de Licques sur les parcelles D 1005 de 1700 m<sup>2</sup>, la parcelle n° D 1006 de 1154 m<sup>2</sup> et la parcelle n° D 1007 de 1006 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 3860 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont actuellement propriété de la commune de Licques.

La Communauté de Communes Pays d'Opale a engagé des négociations pour se porter acquéreur desdites parcelles.

Vu la proposition de cession faite à titre gratuit par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Président de la Communauté de Communes est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Pays d'Opale de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité des lieux de vie,

Considérant le dessein que la Communauté de Communes Pays d'Opale souhaite lui donner, notamment une offre complète de services publics de proximité à la population (Antenne de la Maison France Services, Ecole Intercommunale de Musique, ludothèque et services liés à l'enfance, accueil de la médiathèque municipale, pôle santé, etc.),

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20210930-CC81300921-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section D 1005, D 1006 et D 1007 pour une surface totale de 3860 m<sup>2</sup>, à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier.
- Désigne Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### **Question n°82 : - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Modification du PLUI v2 : compléments d'objectifs et modalités de concertation retenus

#### **Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUI,

Vu la délibération n°95 du 15 octobre 2020 autorisant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi v2) afin d'étudier :

- L'intégration des conclusions de l'étude centre bourg menée par la ville de Guînes :
  - *Sur le secteur situé en PAPAG au document de planification en vigueur : déclassement d'une partie de la zone UB et définition d'une OAP sur le secteur maintenu en zone urbaine,*
  - *Sur le secteur situé à l'Est de la rue Narcisse Boulanger, la modification vise à intégrer une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) destinée à désenclaver le secteur de la salle André Flahaut et à recomposer le quartier.*
- La modification du règlement visant à clarifier certaines écritures et éviter les formules susceptibles d'interprétation,
- La modification du règlement sur les aspects extérieurs des constructions et abords,
- La modification du règlement sur les aménagements possibles (bassin, piscine, mare, ...) visant à clarifier l'écriture et éviter les erreurs d'interprétation,
- La rectification d'erreurs matérielles (écrites ou graphiques).

Vu l'arrêté du Président n°20-37 en date du 26 octobre 2020 prescrivant la modification du PLUI v2,

Considérant les demandes intervenues depuis l'engagement de la procédure et la possibilité d'intégrer les sujets suivants à la procédure :

- Suppression d'emplacement réservé suite à l'évolution des projets communaux,
- Intégration d'un projet de développement économique et touristique par réhabilitation d'une construction remarquable sur la commune de Campagne-les-Guînes,

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquences de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que ces compléments n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ni dans la procédure de modification dite de droit commun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à inclure, par le biais d'un arrêté, dans la procédure engagée, les sujets suivants :
  - Suppression d'emplacement réservé suite évolution des projets communaux,
  - Intégration d'un projet de développement économique et touristique par réhabilitation d'une construction remarquable sur la commune de Campagne-les-Guînes.
  
- De maintenir les modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération initiale du 15 octobre 2020 : parution d'article(s) via le journal communautaire et/ou les journaux communaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### **Question n°83 : VIE SOCIALE - ECONOMIE**

Cession parcelles Zone d'Activités des Moulins d'Autingues

#### **Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu le projet de la société Charlemagne Boissons de développer son activité artisanale au sein de la zone d'activités des Moulins à Autingues,

Vu le besoin en parcellaire lié à cette activité évaluée à 2 hectares,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de deux parcelles à viabiliser dans le cadre de l'extension de la zone d'activités pour une surface totale de 21 330 m<sup>2</sup> (parcelles ZA 75 et ZA 86),

Considérant que la Communauté de Communes est aussi propriétaire de la parcelle ZA 82 correspondant au lot n°6 de la zone d'activité pour une surface de 1 555m<sup>2</sup>, que cette parcelle est répertoriée dans le PPRI des pieds de coteaux comme zone de faible accumulation et d'écoulement et nécessite une imperméabilisation limitée,

Considérant que cette parcelle ZA 82 viabilisée pourrait constituer le seuil d'entrée de cette nouvelle activité économique,

Vu la proposition de prix faite par Monsieur Guillaume Charlemagne reçue le 06 septembre 2021,

Vu l'avis des domaines en date des 3 mars et 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la vente au profit de la société Charlemagne Boisson ou toute autre SCI qui se substituerait du lot n° 6 de la zone d'activités des Moulins au tarif de 18€ HT le m<sup>2</sup>,
- Décide la vente au profit de cette même société des parcelles ZA 75 et ZA 86 au prix de 5.58 € HT le m<sup>2</sup>,
- Précise que, dans le cadre des opérations de bornage à venir, la surface définitive des parcelles ZA 75 et ZA 86 pourra être ajustée pour prendre en compte les nécessités liées à la réfection de la voirie et l'écoulement des eaux sur la zone d'activité, et leur numérotation revue, sans pour autant remettre en cause le coût de 5.58 € HT le m<sup>2</sup>,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-200072478-20210930-CC83300921-DE

- Précise qu'en l'absence de confirmation de la vente dans un délai d'un an, la délibération sera réputée caduque,
- Autorise le Président et/ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs aux opérations de bornage et à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

000000000000

#### Question n°84 : - VIE SOCIALE – ECONOMIE

Cession d'une parcelle à la société Vertdis

#### Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

La société Vertdis (établissement Gamm Vert) porte le projet de construction d'un nouvel établissement sur les parcelles AS 146 et AS 147, sur la zone d'activités du Moulin à Huile.

Le découpage initial de la parcelle AS 147 en forme de pentagone et l'implantation en façade d'un mât d'éclairage public rend difficile l'implantation de l'entrée « marchandises » en limite de parcelle.

La société Vertdis sollicite donc la Communauté de Communes Pays d'Opale pour la cession d'une parcelle de 15m<sup>2</sup> reprise sur l'actuelle parcelle A149 propriété de la Collectivité. Le coût de cession de cette parcelle est évalué par les Domaines à 500€HT.

Dans le même temps, le coût de déplacement du mât d'éclairage public est évalué à 1298€ HT. La Société Vertdis pourrait prendre en charge le montant de ces travaux.

Vu l'avis des domaines,

Considérant l'intérêt économique du projet réalisé par la société Vertdis,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la cession à titre gratuit de la parcelle susvisée ;
- Valide la prise en charge par la Communauté de Communes Pays d'Opale des opérations de redécoupage parcellaires ;
- Autorise la Société Vertdis à prendre en charge les travaux et le financement du déplacement de quelques mètres du mât d'éclairage, dans le respect des procédures et sous la responsabilité technique de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

00000000000000

#### **Question n°85 : - VIE SOCIALE - ECONOMIE**

Partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire

#### **Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

Vu la délibération n° 40 en date du 7 avril 2016 validant le partenariat renforcé entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté des Communes des Trois-Pays pour le développement de l'artisanat et ses avenants,

Vu le bilan positif de cette action de soutien aux entreprises du territoire et l'augmentation du nombre d'entreprises artisanales de 43% entre 2016 et aujourd'hui,

Considérant qu'il importe à la Communauté de Communes Pays d'Opale de toujours marquer son implication dans le développement de l'artisanat local,

Considérant la volonté de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de renforcer son offre de services au bénéfice des entreprises dans le cadre d'un partenariat plus poussé avec les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'assurer une présence plus forte sur les territoires,

Considérant le contexte sanitaire de la COVID 19 qui a fragilisé le tissu économique local et rend encore plus indispensable l'accompagnement des dirigeants,

Il est proposé de renouveler le partenariat renforcé avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur la base des priorités suivantes :

- ✓ Accompagner et dialoguer avec les artisans en difficultés pour une sortie de crise réussie
- ✓ Encourager la formation et l'apprentissage
- ✓ Encourager la création, la transmission et le développement des entreprises
- ✓ Faciliter la transformation numérique des artisans par l'accès à la formation
- ✓ Développer un espace d'échange et de dialogue avec les artisans par l'organisation de rencontres thématiques (Numériques, environnement, etc)

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID: 062-200072478-20210930-CC85300921-DE

Le coût de la participation pour la Communauté de Communes Pays d'Opale est fixé à 15 000€ maximum par an. Le montant définitif dépendra de l'atteinte ou non des objectifs présentés dans la convention qui feront l'objet d'un bilan en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du partenariat renforcé avec la Chambre des Métiers pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Valide les termes de la convention ci-jointe et de ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente au développement économique de l'application de la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

0000000000

#### Question n°86 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Demandes de subvention 2022 auprès du Département dans le cadre de la saison culturelle 2022 intercommunale et dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique

#### Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

La Communauté de Communes Pays d'Opale, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, élabore une programmation culturelle dans le cadre des saisons culturelles intercommunales initiées par le Département.

Il vous est demandé de renouveler les demandes de partenariat financier avec le Département pour l'année culturelle 2022 :

- Saison Culturelle Intercommunale 2022
- Actions de sensibilisation et de promotion de la lecture publique : financement d'actions dans le cadre du réseau de lecture publique Pays d'Opale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- A déposer auprès du Département :
  - ✓ Une demande de partenariat financier dans le cadre des saisons culturelles intercommunales.
  - ✓ Une demande de partenariat financier dans le cadre de la sensibilisation à la lecture publique.
- A signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

000000000000

#### Question n°87 : - VIE SOCIALE – SERVICE DE PROXIMITE

Intervenant Social de la Gendarmerie - Renouvellement de la  
Convention de partenariat avec l'association France Victimes

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°30 du 20 mai 2020 validant la convention de partenariat avec l'association France Victimes pour le recrutement d'un(e) intervenant(e) de service social au sein des gendarmeries d'Ardres, d'Audruicq et de Guînes, porté par l'association France Victimes 62,

Vu la convention en date du 12 janvier 2021 validant cet engagement pour la période du 01/07/2020 au 30 juin 2021,

Considérant la demande de l'association de reporter la date de fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2021 afin de faire coïncider la durée du nouveau partenariat sur une année civile,

Considérant que ce report n'implique pas pour la Communauté de Communes Pays d'Opale le versement de fonds supplémentaires,

Il vous est proposé d'accepter le report de la date de validité de la convention de partenariat à la date du 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

00000000000000

#### Question n°88 : - VIE SOCIALE – TOURISME

Reprise anticipée de la mission de promotion touristique

#### Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Pays d'Opale pour la période 2019 - 2022,

Vu la délibération n°51 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 juin 2021 validant le principe de la réintégration de l'exercice de la compétence tourisme dans les services communautaires à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la nécessité d'anticiper les actions de promotion touristique 2022 telles que les inscriptions dans les salons dédiés, la préparation de brochures, etc., en signant les engagements avec les partenaires et/ou les prestataires dès octobre 2021.

Considérant que ces engagements n'impactent pas le budget 2021,

Il vous est proposé d'anticiper la reprise par la Communauté de Communes Pays d'Opale de l'exercice de la mission de promotion touristique au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

L'ensemble des autres missions assurées par l'Office de Tourisme demeurent sous la responsabilité de l'association jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

00000000000000

#### Question n°89 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Mandat spécial pour l'organisation d'un voyage d'étude

#### Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Le mandat spécial est une autorisation du conseil communautaire pour permettre le remboursement des frais réellement engagés :

- Par des élus nommément désignés,
- Au titre d'une opération déterminée précisément, n'entrant pas dans le champ des activités courantes,
- Limitée dans la durée,
- Accomplie dans l'intérêt intercommunal.

La prise en charge au réel concerne les frais de transport, d'hébergement et de repas réalisés dans le cadre de cette mission spécifique.

Ce mandat entraînant une dépense, il doit être, sauf urgence, conféré à l'élu par délibération du conseil communautaire antérieure à l'exécution de la mission, dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu les articles R7125-26 et L2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'organisation par le Parc Naturel Régional et la CAPSO d'un voyage d'étude restreint dans le cadre du projet souhaité par l'UNESCO d'extension de la réserve de biosphère du Marais Audomarois,

Considérant que ce projet d'extension inclut notamment le bassin versant de l'Aa et celui de la Hem, et concerne à ce titre le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Il vous est demandé de donner mandat spécial à Monsieur Ludovic LOQUET, Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, dans le cadre du voyage d'étude susvisé qui se déroulera du 30 novembre au 3 décembre 2021 sur la réserve de biosphère des « îles et mer d'Iroise ».

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur le Président sur présentation d'un état de frais.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

00000000000000

**Question n°90 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**  
Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs communautaires et l'organigramme des services,

Vu la demande de mutation à compter du 15 décembre 2021 de la responsable urbanisme, logement, accessibilité, projets et chantiers,

Considérant la nécessité de maintenir la fonctionnalité du service urbanisme,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2021,

Il est proposé :

- La création d'un emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- La création d'un emploi de chargé de mission urbanisme, aménagement, travaux et action foncière sur les grades de technicien territorial et rédacteur territorial à temps complet ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 02 novembre 2021 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 30 septembre 2021

00000000000000

**Question n°90 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**  
Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs communautaires et l'organigramme des services,

Vu la demande de mutation à compter du 15 décembre 2021 de la responsable urbanisme, logement, accessibilité, projets et chantiers,

Considérant la nécessité de maintenir la fonctionnalité du service urbanisme,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2021,

Il est proposé :

- La création d'un emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- La création d'un emploi de chargé de mission urbanisme, aménagement, travaux et action foncière sur les grades de technicien territorial et rédacteur territorial à temps complet ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 02 novembre 2021 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après télétransmission à la Sous-Préfecture  
de Calais le



Pour-extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET